



**Arrêté temporaire n°2025-AT-031
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

KID'S GASSINOISE et RECRE KID'S

AIRE DE LOISIRS, PARKING LEI BARRI, PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU PUIT, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/03/2025 émise par l'OMACL représentée par sa Présidente aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2025 au 06/04/2025 AIRE DE LOISIRS, PARKING LEI BARRI, PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU PUIT, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT,

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 06 avril 2025 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interrompue en fonction du passage des coureurs :

- PLACE DEI BARRI
- LEI BARRI
- PLACE ILES D'OR
- RUE DE L'ENCLOS
- RUE DU PUIT
- RUE LONGUE
- PLACE DU PORTAIL NEUF
- RUE CENTRALE
- RUE SAINT-LAURENT

La police municipale se chargera de la gestion de l'aspect sécuritaire et de l'encadrement de la manifestation sur le site principal du village.

Article 2

- Parking LEI BARRI

Le stationnement des véhicules est interdit **du samedi 05 avril 2025 à partir de 14h00 au dimanche 06 avril 2025 jusqu'à la fin de la manifestation pedestre**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

- AIRE DE LOISIRS :

L'OMACL est autorisée à occuper l'Aire de Loisirs qui dépend du domaine public de la commune pour l'organisation des manifestations "RECRE KID'S et LA KID'S GASSINOISE" **du vendredi 04 avril 2025 à partir de 17h00 au dimanche 06 avril 2025 à la fin de la manifestation**.

Le stationnement des véhicules y est interdit du vendredi 04 avril 2025 à partir de 17h00 au dimanche 06 avril 2025 à la fin de la manifestation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 mars 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 13 MARS 2025